



Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 048-200069151-20231207-DELIB_2023_163-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 décembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 novembre 2023

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 28 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 07 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Cécile JASSAUD, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Patrick BOSC pouvoir à Alain CHMIEL, Michel COMMANDRE pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : François ROUYEYROL, Emmanuel ADELY, Patrick BOSC, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Monsieur Damien ARMAND

DELIB-2023-163 - TARIFICATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le transfert des compétences de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT le projet des budgets annexes de l'eau et l'assainissement pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT l'inflation des prix des matériaux, du carburant et de l'énergie, qui impactent les prestations annexes réalisées par les agents techniques de l'eau et assainissement et la nécessité d'augmenter ces tarifs,

CONSIDÉRANT la validation en Conseil d'Exploitation de la Régie Eau, réuni le 15 juin 2023, de la mise en place de deux tarifs supplémentaires pour prendre en compte les branchements neufs anticipés lors de travaux réalisés par le service eau et assainissement,

CONSIDÉRANT le travail réalisé par le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau, réuni le 9 novembre 2023, qui propose au Conseil communautaire une augmentation de la part variable, sur l'eau potable et l'assainissement collectif,

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 13/12/2023



ID : 048-200069151-20231207-DELIB_2023_163-DE

TARIF ASS / COMMUNE	BARRE DES CEVENNES	CANS ET CEVENNES	VEBRON	MEYRUEIS
Part Fixe	110,00	110,00	110,00	110,00
Part Variable en €/m ³	1,45	1,45	1,45	1,45

Redevance Modernisation des réseaux de collecte : 0,25€ /m3

La TVA à 10,00% sera appliquée sur les tarifs (y compris redevance) de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE sur le territoire de la délégation du service public (anciennement SIVOM de Florac) de poursuivre la convergence **des surtaxes** vers un tarif cible de 0,56€ **pour l'assainissement** et 0,33€ **pour l'eau potable**.

VOTE les tarifs des surtaxes à compter du 1^{er} janvier 2024, de la manière suivante :

TARIF AEP / COMMUNE	Régie DSP
Surtaxe revenant au délégant	0,29

TARIF ASS / COMMUNE	Régie DSP
Surtaxe revenant au délégant	0,50
Surtaxe dépotage de boues	9,00
Surtaxe dépotage de graisses	13,5
Surtaxe dépotage matières de vidange	9,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de mettre en place 2 tarifs supplémentaires pour la réalisation anticipée de branchements neufs, au prix de 1.250€ HT pour l'eau potable, et 1.000€ HT pour l'assainissement collectif (auquel se rajoute le montant de la PFAC de 1.000€),

DÉCIDE d'augmenter le tarif des frais de réinstallation d'un compteur, pour éviter des demandes de coupures et remises en service successives de la part des abonnés et de fixer cette prestation à 210€ HT,

VOTE le bordereau des prix des prestations annexes, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, de la manière suivante :

Articles	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire
TRAVAUX DE BRANCHEMENT			
1	Mise en chantier (déplacements de matériels et démarches administratives et signalisation)	F	158,00 €
TERRASSEMENT, CANALISATIONS ET REGARDS			
2	Plus-value pour terrassement à la main	m3	74,00 €
3	Ouverture de tranchée en terrain simple y compris remblaiement	ml	24,00 €
4	Ouverture de tranchée en terrain complexe y compris remblaiement	ml	27,00 €
5	Fourniture et pose de canalisation en PEHD DN 25	ml	9,50 €
6	Fourniture et pose de canalisation en PEHD DN 32	ml	10,50 €
7	Réalisation d'un branchement d'eau potable sur le réseau existant <i>* Recherche de la conduite existante, collier de prise en charge, vanne quart de tour, robinet arrêt, tube allonge et tête de bouche à clé.</i>	F	265,00 €
8	Mise en place d'un réducteur de pression	U	126,50 €
9	Fourniture et pose de canalisation PVC DN 125	ml	16,00 €
10	Raccordement réseau EU sur regard existant comprenant : <i>* Percement de regard existant et scellement du PVC DN 125.</i>	F	180,00 €
11	Abri compteur enterré hors gel - 3,5 T	F	265,00 €
12	Abri compteur enterré hors gel - 12 T	F	400,00 €
13	Fourniture et pose d'une buse béton DN 800 pour mise en place de plusieurs compteur individuel y compris tampon hydraulique en fonte	F	380,00 €
14	Fourniture et pose d'une buse béton DN 1000 pour mise en place de plusieurs compteur individuel y compris tampon hydraulique en fonte	F	420,00 €
15	Fourniture et pose boîte de branchement avec tampon hydraulique en fonte	F	168,00 €
16	Fourniture et pose compteur DN 15	F	68,00 €
17	Fourniture et pose compteur DN 20	F	84,00 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 13/12/2023



ID : 048-200069151-20231207-DELIB_2023_163-DE

18	Fourniture et pose compteur DN 21	F	110,00 €
19	Fourniture et pose compteur DN 32	F	127,00 €
20	Déplacement compteur eau potable		105,00 €
21	Déplacement de branchement eaux usées	F	105,00 €
REFECTIONS, REMISES EN ETAT			
22	Fourniture de grave 0/31,5	m3	29,50 €
23	Grave émulsion (manuelle)	m3	74,00 €
24	Enrobé à froid	m3	100,00 €
25	Fourniture et pose dallage	m ²	42,00 €
AUTRES PRESTATIONS			
26	Pose compteur événementiel	F	84,00 €
27	Passage caméra dans réseau d'eaux usées	Heure	63,50 €
28	Recherche de fuites à écoute souterraine	Heure	63,50 €
29	Recherche de fuites à traçage à gaz	Heure	116,00 €
30	Contrôle compteur si aucune anomalie	F	63,50 €
31	Contrôle de branchement d'assainissement lors d'une vente immobilière	F	37,00 €
32	Réinstallation d'un compteur suite à une demande de suppression (habitation inoccupée)	F	210,00 €
33	Frais d'ouverture du branchement	F	132,00 €
34	Frais de fermeture du branchement	F	0,00 €
35	Frais de réparation du compteur (gelée, incendie, etc.)	F	132,00 €
36	Contrôle des travaux avant remblaiement effectué par le demandeur (y compris liste des équipements nécessaires validé par le service)	F	132,00 €
37	Forfait réparation DN25 à DN32	F	265,00 €
38	Forfait réparation DN40 à DN80	F	370,00 €
39	Forfait réparation DN>80	F	530,00 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 13/12/2023



ID : 048-200069151-20231207-DELIB_2023_163-DE

40	Forfait branchement en attente AEP	F	1 250,00 €
41	Forfait branchement en attente assainissement	F	1 000,00 €

Une TVA à 20% sera appliquée sur ses prestations (hors PFAC non soumis à la TVA)

DÉCIDE de procéder à 2 facturations au cours de l'année civile : une première facture pour la part fixe au cours du mois d'avril et une seconde facture pour la consommation d'eau au cours du mois de novembre,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Damien ARMAND

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.